

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-10-4-4

Séance du lundi 16 décembre 2024

PARTENARIAT AVEC LE CLER ET RECETTES DE SUBVENTIONS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia

EXCUSEES :

MILLION Lara, TENENBAUM Anne

ABSENTS:

VETTER Jean-Philippe, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment le 1° du III de l'article L.1111-9,
- VU l'arrêté du 14 décembre 2021 relatif aux programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie, notamment au Programme n°PRO-INFOPE-03 Slime+,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU les Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en vigueur,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-4-2-2 du 13 novembre 2023 ayant approuvé la Stratégie Energétique et Ecologique 2030,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-4-1 du 18 décembre 2023, relative au budget Primitif 2024 – Solidarité, Habitat, Insertion, Economie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté, définissant comme axes prioritaires la lutte contre le mal logement et l'accompagnement à la transition écologique,
- VU la délibération du 15 mars 2024 n° CD-2024-1-4-2 de la Collectivité européenne d'Alsace, ayant adopté la nouvelle stratégie habitat 2024-2029 notamment son axe n°1 – Réussir la transition énergétique en amplifiant la rénovation des logements,
- VU la convention de partenariat n°201C2023-007 conclue le 22 décembre 2023 entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Réseau Cler, sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2024, pour la transition énergétique pour la mise en œuvre du dispositif Slime à l'échelle de l'Alsace hors Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 4^{ème} Commission solidarité, insertion, économie sociale et solidaire, habitat et lutte contre la pauvreté du lundi 2 décembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte du bilan positif de l'action du dispositif Slime sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, lequel a notamment permis d'accompagner 90 ménages pour un coût total du dispositif de 107 002,70 € et a permis à la Collectivité européenne d'Alsace de percevoir des subventions du Réseau Cler pour un montant de 97 334,22 €,

- Approuve la poursuite du partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Réseau Cler pour la transition énergétique pour des actions d'accompagnement des ménages en matière de maîtrise de l'énergie pour la période juillet 2024 à décembre 2025, conformément à l'arrêté ministériel du 14 décembre 2021 relatif au Programme n°PRO-INFO-PE-03 « Slime+ », dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie,
- Approuve l'avenant à la convention de partenariat n°201C2023-007 susvisé à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Réseau Cler pour la transition énergétique, pour la mise en œuvre du dispositif Slime à l'échelle de l'Alsace hors Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération, pour la période de juillet 2024 à décembre 2025, joint en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à le signer ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à solliciter les subventions du Réseau Cler, relatives au dispositif Slime d'un montant estimatif de 160 000 €, à raison de 50 000 € sur la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024, auxquels viennent s'ajouter 110 000 € pour l'année 2025.

Les crédits concernés seront encaissés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P044</i>	<i>O009</i>	<i>P044E04</i>	<i>T08</i>	<i>1411-74-74788-552</i>	<i>160 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>160 000 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote